



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-022, « Règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ».

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors d'une assemblée ordinaire tenue le jeudi 11 septembre 2025, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a adopté à l'unanimité le Règlement 2025-022.

Le règlement entre en vigueur selon la loi et peut être consulté au siège social de la Régie situé au 700 boul. Yvon-L'Heureux Nord, Beloeil durant les heures d'ouverture ou encore en ligne au <https://risivr.ca/> sous la section « Règlements et politiques ».

Fait et donné à Beloeil le 12 septembre 2025.

Pierre-Damien Arel, MAP
Directeur général, secrétaire-trésorier